

Nantes, le 18 septembre 2023

## Fonds européen de développement régional (FEDER)

### Appel à projet projets de recherche, développement, innovation (RDI) 2021-2027

#### Cahier des charges

#### **POUR APPROBATION**

## Contexte

L'adoption du programme régional du fonds européen de développement régional (FEDER), du fonds social européen plus (FSE+) et du fonds pour une transition juste (FTJ) 2021-2027 le 20 octobre 2022 a permis d'envisager le lancement d'appels à projets pour la sélection de certaines opérations :

- Objectif spécifique 5.2 : Territoires ruraux → phase de dépôt terminée, projets en cours d'analyse ;
- Objectif spécifique 1.1 : Projets de recherche, développement, innovation (RDI) → lancement à l'issue du présent CRS.

Le présent appel à projets RDI s'inscrit dans la volonté régionale de soutenir des projets de recherche et de développement ambitieux portés par de petites entreprises ligériennes (au sens de la définition européenne). Il s'intègre dans le cadre de l'action 1.1.3 « Soutenir les projets de R&D porteurs d'innovations sociétales et économiques » du document de mise en œuvre (DOMO) du programme régional FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 des Pays de la Loire, dont l'axe 1 est dédié à des actions favorisant « Une Europe plus Intelligente ».

## Cadre de l'appel à projets

Les projets devront viser la mise au point de produits, de services ou encore de procédés innovants, dont l'impact en termes de création de valeur, d'activités et/ou d'emplois sur le territoire régional devra être évalué à court et moyen termes.

L'appel à projets a pour objet de sélectionner les meilleurs projets en cohérence avec les orientations régionales inscrites dans les différents schémas régionaux, dont les principaux sont le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028, le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) 2021-2027, la stratégie Terre-Mer, le Plan climat régional.

Pour ce premier appel à projets RDI du programme, il est proposé de retenir des projets s'inscrivant dans deux thématiques :

- la transition énergétique et plus globalement écologique (agroécologique et alimentaire notamment)
- la santé du futur (traitement thérapeutique innovant, dispositif médical innovant, procédé innovant...)

🔗 **En annexe : le projet de cahier des charges soumis pour approbation**



# **PROGRAMME REGIONAL FEDER/FSE+/FTJ PAYS DE LA LOIRE 2021-2027**

## **Axe 1 : Une Europe plus intelligente (FEDER)**

### ***APPEL À PROJETS DE RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT, INNOVATION INDIVIDUELS***

#### **1 – Cadre général de l'appel à projets**

Forte d'un tissu économique diversifié, la région des Pays de la Loire se présente comme un territoire dynamique, au palmarès des régions les plus créatrices d'emplois et riche de filières économiques solides et structurées autour de pôles de compétitivité, de clusters et d'un socle de R&D d'excellence avec un important vivier de jeunes entreprises innovantes en capacité de favoriser la transition de l'économie régionale vers les marchés et emplois du futur.

La Région, avec le soutien de l'Union européenne, porte l'ambition de renforcer son potentiel régional en mettant les spécialisations intelligentes au cœur de sa stratégie économique et en concentrant ses soutiens aux entreprises de ses filières d'excellence.

Le présent appel à projets s'inscrit dans cette volonté de soutenir des projets de recherche et de développement ambitieux portés par de petites entreprises ligériennes (au sens de la définition européenne). Il s'intègre dans le cadre de l'action 1.1.3 du Document d'Orientations et de Mise en Œuvre (DOMO) du Programme Opérationnel régional FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 des Pays de la Loire, dont l'axe 1 est dédié à des actions favorisant « Une Europe plus Intelligente ».

Les projets devront viser la mise au point de produits, de services ou encore de procédés innovants, dont l'impact en termes de création de valeur, d'activités et/ou d'emplois sur le territoire régional devra être évalué à court et moyen termes.

Le présent appel à projets a pour objet de sélectionner les meilleurs projets en cohérence avec les orientations régionales inscrites dans les différents schémas régionaux, dont les principaux sont le Schéma régional de développement économique, innovation et internationalisation (SRDEII) 2022-2028, la Stratégie régionale enseignement supérieur, recherche et innovation (SRESRI) 2021-2027, la stratégie Terre-Mer, le Plan climat régional en vigueur.

#### **2 – Thématiques soutenues**

Pour ce premier appel à projets, il est proposé de retenir des projets s'inscrivant dans 2 thématiques :

- la transition énergétique et plus globalement écologique (agroécologique et alimentaire notamment)
- la santé du futur (traitement thérapeutique innovant, dispositif médical innovant, procédé innovant...)

### 3 – Bénéficiaires

Le présent appel à projets s'adresse aux start-up régionales à fort potentiel portant un projet de R&D ambitieux et disruptif, dans leurs 1<sup>ères</sup> années de développement.

Les entreprises éligibles sont : les petites entreprises <sup>(1)</sup> créées depuis plus d'un an, labellisées JEI (jeunes entreprises innovantes) ou en cours de labellisation, mobilisant le CIR (crédit impôt recherche) et implantées dans la région des Pays de la Loire <sup>(2)</sup>.

Pour plus de détails, se reporter au guide de la PME : ([https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2022-11/Annexe\\_Guide%20d%C3%A9finition%20d%27une%20PME.pdf](https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2022-11/Annexe_Guide%20d%C3%A9finition%20d%27une%20PME.pdf) )

Les entreprises en difficulté <sup>(3)</sup> ne sont pas éligibles.

Plus globalement, une attention particulière sera portée à la capacité des entreprises (administrative et financière) à mener à terme les projets déposés.

(1) Petite entreprise : Entreprise employant moins de 50 salariés, en équivalent temps plein, et réalisant un chiffre d'affaires annuel ou un bilan annuel inférieur à 10 millions d'euros. Un dépassement de seuil n'a d'effet qu'après deux exercices consécutifs.

(2) Une entreprise est considérée implantée en région Pays de la Loire, dès lors que, son siège ou l'un de ses établissements, y est domicilié. Dans ce dernier cas, l'activité exercée doit être significative.

(3) Une entreprise est considérée en difficulté au sens du règlement de la CE n°651/2014 :

- S'il s'agit d'une société à responsabilité limitée, lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
- S'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
- Pour toutes formes d'entreprises, lorsqu'elles se trouvent dans une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation.

Les PME, dont le projet de R&D a été labellisé « **Seal of Excellence** » par la Commission Européenne depuis 2021, ne sont pas soumises au calendrier de cet appel à projets et peuvent déposer leur projet à tout moment dans le portail des aides régionales.

### 4 –Dépenses éligibles

Seules les dépenses nécessaires à la réalisation du projet de R&D sont éligibles.

Leur éligibilité est conditionnée par l'envoi à la Région d'une demande d'aide écrite préalablement à l'engagement des dépenses du projet : les dépenses seront donc éligibles à compter de la date de dépôt de la demande d'aide dans le téléservice dédié, figurant dans le portail des aides régionales. Un courrier de demande d'aide comportant toutes les informations requises (modèle joint) pour garantir la condition d'incitativité de l'aide FEDER pourra, le cas échéant, être envoyé par les porteurs de projet au service FEDER pour acter l'éligibilité des dépenses de manière anticipée par rapport au dépôt du projet dans le téléservice dédié.

Le dépôt de la demande d'aide dans ce téléservice n'exonèrera pas les porteurs de projet sélectionnés du dépôt ultérieur d'un dossier complet dans le portail des aides régionales (cf étapes de sélection). Aucun dépôt de dossier « papier » ne sera accepté.

En fonction du régime de TVA applicable à l'entreprise, les dépenses sont prises en compte hors taxe (HT) ou toutes taxes comprises (TTC).

Les dépenses de R&D devront relever de phases de faisabilité et/ou viser à dérisquer la phase de développement et de pré-industrialisation du produit/service.

Catégories de dépenses éligibles :

- Les dépenses de personnel seront calculées sous forme de barème standard de coût unitaire ([https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2023-03/Guide\\_BSCU\\_beneficiaires\\_FEDER\\_2023.pdf](https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2023-03/Guide_BSCU_beneficiaires_FEDER_2023.pdf))
- Les frais généraux (dépenses indirectes) liés aux dépenses de personnel seront, le cas échéant, calculés de manière forfaitaire (15 % du montant des dépenses de personnel retenu),
- Les dépenses de sous-traitance liées au projet,
- Les amortissements d'équipements et matériels utilisés pour réaliser le projet (compte 6811), à l'exclusion de ceux qui ont bénéficié d'une aide publique pour leur achat,
- Les achats d'équipements et matériels en crédit-bail,
- Les achats de consommables nécessaires à la réalisation du projet, le cas échéant.

Ne sont notamment pas éligibles : les frais de déplacements, d'hôtellerie et de restauration, les achats de consommables de faible montant...

***L'autorité de gestion se réserve le droit d'écarter certaines dépenses éligibles ou d'appliquer des options de coûts simplifiés, dans une démarche de simplification de la gestion des fonds européens.***

## 5 – Modalités de financement

L'aide européenne prend la forme d'une subvention.

La subvention sera versée sur la base des dépenses réalisées et acquittées, sans avance de trésorerie.

Le régime d'aide applicable à l'appel à projets est le régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) en vigueur au moment de l'octroi de l'aide.

Le taux d'aide FEDER sera compris entre 20 et 70 % du montant des dépenses éligibles et retenues.

Le taux d'aide FEDER sera fonction de différents critères : typologie de recherche menée (recherche industrielle, développement expérimental) et autres aides publiques mobilisées.

Dans l'hypothèse où un projet comporterait plusieurs typologies de travaux de recherche (recherche industrielle / développement expérimental), il incombera au porteur d'explicitier le rattachement des travaux à l'échelle des niveaux de maturité technologique (*Technology Readiness Level – TRL*) concernés et de prévoir des livrables spécifiques à chaque typologie de recherche.

Le rattachement des travaux de travaux de recherche à la recherche industrielle devra être étayé et argumenté par rapport à l'état de l'art et la définition donnée dans le régime d'aide RDI.

Dans un souci de simplification de la gestion, l'autorité de gestion se réserve la possibilité de retenir une seule catégorie de recherche, ainsi que le prévoit le régime RDI.

L'intensité de l'aide publique totale, y compris du FEDER, ne pourra pas dépasser les taux suivants :

Typologie de recherche	Taux d'aide maximum
Recherche Industrielle <sup>(4)</sup>	70 %
Développement expérimental <sup>(5)</sup>	45%

(4) Recherche industrielle : la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes et peut inclure la construction de prototypes dans un environnement de laboratoire ou dans un environnement à interfaces simulées vers les systèmes existants, ainsi que des lignes pilotes, lorsque c'est nécessaire pour la recherche industrielle, et notamment pour la validation de technologies génériques.

(5) Développement expérimental : l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés. Il peut aussi s'agir, par exemple, d'activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés ou de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Le développement expérimental peut comprendre la création de prototypes, la démonstration, l'élaboration de projets pilotes, les essais et la validation de produits, de procédés ou de services nouveaux ou améliorés dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle, lorsque l'objectif premier est d'apporter des améliorations supplémentaires, au niveau technique, aux produits, procédés ou services qui ne sont pas en grande partie « fixés ». Il peut comprendre la création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables qui sont nécessairement les produits commerciaux finals et qui sont trop onéreux à produire pour être utilisés uniquement à des fins de démonstration et de validation. Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication et services existants et à d'autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.

Montants minimum et maximum d'aide FEDER :

- Montant minimum d'aide FEDER (plancher) : 300 000 €
- Montant maximum d'aide FEDER (plafond) : 600 000 €

### **Règle de cumul et de non-cumul avec d'autres financements**

La subvention européenne dans le cadre de cet AAP est cumulable avec d'autres co-financements publics et privés dans les limites fixées par la réglementation en vigueur.

Dans un souci d'optimisation de l'utilisation des fonds européens, l'autorité de gestion veillera à l'articulation du présent appel à projets avec d'autres dispositifs de soutien à l'innovation des PME mobilisables, notamment le dispositif de soutien à des projets d'innovation de « France 2030 - Volet Régionalisé » ou d'autres appel à projets, de l'ADEME notamment. Des projets pourront ainsi être, en tout ou partie, réorientés vers ces autres dispositifs.

**Point de vigilance** : l'aide du FEDER n'est pas cumulable avec d'autres aides européennes, dont les aides du plan de relance de l'Etat financées via la « Facilité pour la reprise et la résilience » (FRR).

L'enveloppe prévisionnelle de crédits FEDER réservée à cet appel à projets s'élève à 3 millions d'euros. ***L'autorité de gestion se réserve la possibilité d'ajuster, à la hausse ou à la baisse, le montant de l'enveloppe prévisionnelle du présent appel à projets, notamment au regard de la qualité des projets déposés.***

## **6 – Critères de sélection des projets**

Les projets devront s'intégrer dans une ou plusieurs des spécialisations intelligentes retenues dans la stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions-regionales/europe/solliciter-les-fonds-europeens/documents-plurifonds#contenu> et s'inscrire dans les orientations régionales des stratégies/schémas régionaux en vigueur.

Durée minimum et maximum du projet : de 18 à 36 mois  
Montant minimum d'aide FEDER (plancher) : 300 000 €

La sélection des projets prendra en compte plusieurs critères :

- leur caractère innovant et leur création de valeur, à court et moyen terme,
- leur impact économique et social sur le territoire régional, notamment en termes de création d'emplois de recherche,
- leur impact environnemental (économie d'énergie, d'eau, réduction des gaz à effet de serre, d'intrants, de déchets, des rejets, économie circulaire...),
- la cohérence entre les objectifs, les moyens mobilisés et les résultats attendus,
- les liens avec la sphère de la recherche académique, et plus largement avec l'écosystème de l'innovation territorial,
- la capacité administrative et financière du porteur de projet,
- l'efficacité de l'aide FEDER (effet de levier).

Une lettre de soutien du projet par une des technopoles de la région sera considérée comme un élément très positif.

Les porteurs de projet n'ayant pas bénéficié de soutien du FEDER sur le programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 ou le dispositif de relance REACT-EU seront privilégiés.

#### **7 - Constitution du dossier de demande d'aide (à déposer sur la plateforme de téléservice dédiée)**

- Présentation de l'entreprise (note synthétique de 1 à 5 pages) précisant notamment si le projet a déjà fait l'objet de soutiens publics antérieurement (distinction, lauréat de concours, bourse, subvention, avance remboursable, prêt...) en phase de création de l'entreprise et/ou de faisabilité du projet,
- Présentation du projet explicitant son caractère innovant (contexte, état de l'art), les objectifs, les moyens, les résultats attendus, les livrables et le GANTT du projet accompagné d'annexes, le cas échéant, le budget et le plan de financement, ainsi que l'impact attendu sur la stratégie de développement de l'entreprise,
- Business plan et plan de trésorerie prévisionnels de l'entreprise,
- Organigramme et présentation des personnels de l'entreprise mobilisés sur le projet (en poste ou à recruter),
- Pièces administratives : Statuts à jour, Extrait Kbis, SIRET, RIB,
- Liasses fiscales et rapports de l'expert-comptable ou du Commissaire aux comptes des derniers exercices clos (si possible sur 3 exercices fiscaux),
- Organigramme capitalistique, en cas de participation d'entreprise(s) au capital social,
- Justificatif du statut de JEI et de mobilisation du CIR.

#### **8 – Période et modalités de dépôt des dossiers de demande d'aide**

La période de dépôt des projets s'effectuera du 9 octobre 2023 au 22 décembre 2023.

L'ensemble du dossier doit impérativement être rédigé en français.

Le dépôt des projets devra être réalisé en ligne dans le téléservice dédié qui se situe dans le portail des aides régionales.

## 9 - Etapes de sélection / calendrier prévisionnel

Etapes de sélection		Calendrier/ Dates limite
Dépôt du dossier de demande d'aide sur le téléservice dédié (situé dans le portail des aides régionales)		22/12/2023
Examen de la complétude des pièces du dossier de demande d'aide		31/01/2024
Instruction des projets par le service instructeur FEDER en lien avec les directions politiques publiques régionales concernées et les experts du domaine, le cas échéant		
Pour les projets sélectionnés	Pour les projets non sélectionnés	
Envoi d'un courrier de sélection des projets	Envoi d'un courrier	30/04/2024
Saisie des projets sur le portail des aides régionales par le porteur de projet		31/05/2024
Présentation des projets à l'Instance Régionale de Sélection des Projets (IRSP)		
Décision d'attribution de l'aide FEDER par la Présidente du Conseil régional		
Envoi et signature de la convention attributive d'aide FEDER		

## 10 - Publicité sur le soutien financier européen

En tant que bénéficiaire d'une aide de l'Union européenne, des actions de communication doivent être mises en place. Les porteurs de projets sont donc invités à prendre connaissance, dès la phase de réponse à l'appel à projets, des obligations de publicité afférentes, exposées dans le « guide pour communiquer », consultable sur le site de la Région à l'adresse suivante :

[https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2022-11/Guide%20pour%20communiquer%2021-27\\_compressed\\_0.pdf](https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2022-11/Guide%20pour%20communiquer%2021-27_compressed_0.pdf)

Les projets sélectionnés figureront dans une liste de projets cofinancés par l'Union européenne publiée sur le site Internet de la Région des Pays de la Loire et mise à jour tous les 6 mois. Cette liste précise le nom du projet, son résumé, ses dates de début et de fin, le nom du bénéficiaire, le montant total des dépenses éligibles, le taux d'aide FEDER, le code postal, le pays et le nom de la catégorie d'intervention dont relève le projet.

Le projet pourra être valorisé dans des publications régionales ou lors de visites des représentants de l'Union européenne.

## 11 – Indicateur de résultats européen (à renseigner un an après la fin du projet)

Nombre de création d'emplois de recherche <sup>(6)</sup>

<sup>(6)</sup> Nombre de nouveaux postes de travail directement impliqués dans des activités de recherche et innovation (R&D&I) dans les entreprises soutenues, et créés directement par le projet.